

**Date de la convocation** : le 04 mars 2025

**Date d'affichage** : le 04 mars 2025

**Étaient présents** :

M. Xavier MADELAINE, Maire,  
M. Régis FOLTETE, Mme Sylvie FAYOL, M. Philippe BOSSEBŒUF,  
Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Pauline MADELAINE, Mme Catherine BUSNEL, Mme Bernadette FABRE et Mme Célia VERHAEGHE (20h20)

**Absents excusés** :

M. Mathieu VERHAEGHE et Mme Anne-Sophie MONTÉLIMARD.

**Absents** :

M. Romain SLIMANI, M. Christophe FRAHIER et M. Guillaume FONTAINE.

**Pouvoirs** :

M. Mathieu VERHAEGHE donne pouvoir à Mme Célia VERHAEGHE  
Mme Anne-Sophie MONTÉLIMARD donne pouvoir à Mme Pauline MADELAINE

Mme Pauline MADELAINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT).

### Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de retirer 2 points et d'ajouter 4 points à l'ordre du jour :

- **Finances** – Autorisation dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits 2024 – BP communes et BP annexe de la maison médicale : ajout
- **Lotissement communal** - Fixation des critères d'attribution : retrait
- **Lotissement communal** - Fixation du prix des parcelles : retrait
- **Lotissement communal** - Création d'une commission d'attribution des parcelles et désignation de ses membres : ajout
- **Lotissement communal** - résiliation de bail d'exploitation : ajout
- **CNAS** - Désignation des délégués : ajout

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent les modifications apportées à l'ordre du jour.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2025

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2025.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

## 2025/012 - FINANCES - Vote des taux d'imposition 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe BOSSEBŒUF, Adjoint au Maire en charge des Finances

Monsieur Philippe BOSSEBŒUF rappelle que par délibération n°2024/014 du 18 mars 2024 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

| Taxes   | Taux    |
|---|---------|
| Taxe d'Habitation (TH)                              | 18,32%  |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)      | 63.56 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | 60.02 % |

Monsieur Philippe BOSSEBŒUF précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Pour cette année 2025, les bases, sur décision de l'Etat, augmenteront de 1,7%.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Budgets » en date du 03/03/2025 :

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, par 5 voix POUR et 4 abstentions, des membres présents, le conseil municipal décide :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit (augmentation de 1,5%) :

| Taxes   | Taux    |
|---|---------|
| Taxe d'habitation                                   | 18,59%  |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)      | 64.51 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | 60.92 % |

- De charger Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

| VOTANTS | POUR        | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|-------------|--------|-------------|
| 8 + 1   | 5 pour 1,5% | 0      | 4           |

*Abstentions : Messieurs Xavier MADELAINE, Philippe BOSSEBŒUF, Régis FOLTETE et Mme Bernadette FABRE*

Arrivée de Mme Célia VERHAEGHE à 20h20.

## 2025/013 - FINANCES - Subventions aux associations

Rapporteur : Madame Sylvie FAYOL, Adjointe au Maire en charge de la « Vie Associative, Sport & Culture et des Jumelages »

Madame Sylvie FAYOL expose aux membres du conseil municipal les propositions émises lors de la commission des Finances qui s'est tenue le 3 mars 2025 concernant l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2025.

Ces propositions font suite à celles de la commission « Vie Associative, Sport & Culture et des Jumelages » qui s'est tenue le 18 février 2025.

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Associative, Sport & Culture et des Jumelages » en date du 18/02/2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Budgets » en date du 03/03/2025,

Il est proposé au conseil municipal d'allouer les sommes suivantes aux associations :

| <b>Associations locales</b>                          | Demandes de subventions de fonctionnement 2025 | Subventions proposées par la commission finances du 4 mars 2025 |
|--|--|---|
| APE intercommunale de la Baie de l'Orne              |  | 110,00 €  |
| Association Sportive Culturelle Amfrevillaise (ASCA) | 2 500,00 €                                     | 2 125,00 €  |
| Café Associatif de la Poste (CAP)                    | 400,00 €                                       | 400,00 €  |
| Comité de Jumelage Rongy - Brunehaut                 | 3 285,00 €                                     | 1 650,00 €  |
| Football Club Baie de l'Orne (FCBO)                  | 9 500,00 €                                     | 8 075,00 €  |
| Chorale Trois P'tites Notes                          | 300,00 €                                       | 300,00 €  |
| Club de l'Amitié                                     |  | 460,00 €  |
| Les Amis de la Bibliothèque                          | 5 600,00 €                                     | 5 600,00 €  |
| Sauvegarde de l'église Saint-Martin d'Amfreville 14  |  | 255,00 €  |
|  | <b>TOTAL</b>                                   | <b>18 975,00 €</b>  |

| <b>Associations extérieures</b>                      | Demandes de subventions de fonctionnement 2025 | Subventions proposées par la commission finances du 4 mars 2025 |
|--|--|---|
| APE collège A. Kastler de Merville-Franceville-Plage |  | 100,00 €  |
| Association des Familles de Commandos Kieffer AFCFL  | 15,00 €  | 15,00 €   |
| Fondation du Patrimoine                              |  | 120,00 €  |
| Les Bouchons du Cœur                                 | 300,00 €                                       | 180,00 €  |
| Patrimoine Cultuel                                   |  | 240,00 €  |
| Subvention exceptionnelle                            |  | 850,00 €  |
|  | <b>TOTAL</b>                                   | <b>1 505,00 €</b>   |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer les sommes ci-dessus aux différentes associations communales et extra-communales Soit un total de 20 480,00 € versé au compte 65748
- d'inscrire les crédits au BP 2025

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|------|--------|------------|
| 11      | 10   | 0      | 1          |

*Abstention : Mme Bernadette FABRE*

**2025/014 - RESSOURCES HUMAINES - Suppressions de deux postes / Créations de deux postes**

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, conseillère déléguée en charge des ressources humaines

Madame Pauline MADELAINE expose aux membres du conseil municipal les besoins de modification

Madame Pauline MADELAINE informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la nécessité d'augmenter le nombre d'heures du contrat d'un agent périscolaire et entretien des locaux, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Compte tenu de la nécessité de procéder à l'avancement de grade d'un agent des services techniques, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) réuni le 06/03/2025,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel en date du 06/03/2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Les suppressions de l'emploi d'un agent des services techniques à temps complet et de l'emploi d'un agent périscolaire et entretien des locaux à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires annualisées
- La création d'un emploi d'un agent des services techniques à temps complet et de l'emploi d'un agent périscolaire et entretien des locaux à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires annualisées
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

|              | Emploi                                     | Grade(s) associé (s)  | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire   |
|--------------|--|---|-----------|-----------------|-----------------|----------------------|
| Suppressions | Agent des Services techniques              | Adjoint technique<br>2 <sup>ème</sup> classe<br>IB 446 IM 392 | C         | 2               | 1               | 35/35 <sup>ème</sup> |
|              | Agent périscolaire et entretien des locaux | Adjoint technique<br>IB 419 IM 377                            | C         | 1               | 0               | 27/35 <sup>ème</sup> |
| Créations    | Agent des Services techniques              | Adjoint technique<br>1 <sup>ère</sup> classe<br>IB 448 IM 398 | C         | 0               | 1               | 35/35 <sup>ème</sup> |
|              | Agent périscolaire et entretien des locaux | Adjoint technique<br>IB 419 IM 377                            | C         | 0               | 1               | 31/35 <sup>ème</sup> |

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 11      | 11   | 0      | 0           |



Le loyer sera calculé au prorata temporis pour chaque praticien. Pour les charges, elles seront calculées au centième de la surface occupée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- De fixer les loyers des nouveaux locaux de la maison médicale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférent

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 11      | 11   | 0      | 0           |

**2025/016 - FINANCES - Autorisation dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits 2024 - BP commune et BP annexe de la maison médicale – Modification de la délibération n°2024/078**

Rapporteur : Monsieur Philippe BOSSEBŒUF, Adjoint au Maire en charge des Finances et Budgets

Monsieur Philippe BOSSEBŒUF présente aux membres du conseil municipal l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Considérant que le budget primitif communal 2025 n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant que le montant budgétisé en 2024 BP COMMUNE - dépenses d'investissement s'élève à 1 076 854,28 euros (hors chapitre 16 remboursement d'emprunt),

Considérant que le montant budgétisé en 2024 BP MAISON MEDICALE-dépenses d'investissement s'élève à 336 898,17 euros (hors chapitre 16 remboursement d'emprunt),

Vu les orientations émises par la commission « Travaux, Voirie, Patrimoine » le 20 février 2025 relatives aux projets d'investissement pour l'exercice 2025,

Vu l'avis émis par la commission « Finances et Budgets » le 3 mars 2025,

Vu la délibération n°2024/078 en date du 6 décembre 2024,

Vu l'article L.242-3 du Code des Relations Publiques et de l'Administration (CRPA) indiquant que « sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration est tenue de procéder, à l'abrogation d'une décision créatrice de droits [...] dans le délai de 4 mois suivant l'édition de la décision »

Monsieur le Maire-Adjoint précise qu'il est nécessaire de modifier, comme indiqué ci-dessous, la répartition arrêtée dans la délibération n°2024/078 du 06/12/2024.

Abrogation du quart des crédits ouverts pour les articles suivants :

| INVESTISSEMENT 2024<br>BUDGET COMMUNE      | BP 2024<br>COMMUNE<br>(en euros) | AUTORISATION<br>DÉPENSES ANTICIPÉES<br>2025 (en euros) |
|--|----------------------------------|--|
| <b>Chapitre20 Immo.Incorporelles</b>       | <b>29 331,25</b>                 | <b>7 332,81</b>  |
| Article 202                                | 5 000,00                         | 1 250,00   |
| Article 203                                | 21 535,00                        | 5 383,75   |
| Article2051                                | 2 796,25                         | 699,06   |
| <b>Chapitre 204 Sub.Equip.<br/>versées</b> | <b>44 310,00</b>                 | <b>11 077 ,50</b>                                      |
| Article 2041512                            | 44 310,00                        | 11 077,50  |
| <b>Chapitre 21 Immo.Corporelles</b>        | <b>651 876,16</b>                | <b>162 969,04</b>                                      |
| Article 2111                               | 26 034,62                        | 6 508,66   |
| Article 212                                | 41 427,12                        | 10 356,78  |
| Article 2131                               | 142 890,70                       | 35 722,67  |
| Article 2135                               | 9 228,84                         | 2 307,21   |
| Article 2138                               | 19 287,13                        | 4 821,78   |
| Article 2152                               | 375 859,52                       | 93 964,88  |
| Article 21538                              | 5 084,05                         | 1 271,01   |
| Article 2156                               | 8 730,18                         | 2 182,55   |
| Article 2182                               | 5 990,00                         | 1 497,50   |
| Article 2183                               | 3344,00                          | 836,00   |
| Article 2184                               | 14 000,00                        | 3 500,00   |
| <b>Chapitre 23 Immo. En cours</b>          | <b>10 795,50</b>                 | <b>2 698,88</b>  |
| Article 231                                | 10 795,50                        | 2 698,88   |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>736 312,91</b>                | <b>184 078,23</b>                                      |

Maintien du quart des crédits ouverts pour les articles suivants :

| INVESTISSEMENT 2024<br>BUDGET COMMUNE | BP 2024<br>COMMUNE<br>(en euros) | AUTORISATION<br>DÉPENSES ANTICIPÉES<br>2025 (en euros) |
|---------------------------------------|----------------------------------|--|
| <b>Chapitre20 Immo.Incorporelles</b>  | <b>7 796,25</b>                  | <b>1949,06</b>   |
| Article 202                           | 5 000,00                         | 1 250,00   |
| Article 2051                          | 2 796,25                         | 699,06   |
| <b>Chapitre 21 Immo.Corporelles</b>   | <b>3 344,00</b>                  | <b>836,00</b>  |
| Article 2183                          | 3 344,00                         | 836,00   |
| <b>Chapitre 23 Immo. En cours</b>     | <b>10 795,50</b>                 | <b>2 698,87</b>  |
| Article 231                           | 10 795,50                        | 2 698,87   |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>21 935,75</b>                 | <b>5 483,93</b>  |

Abrogation du quart des crédits ouverts pour les articles suivants :

| INVESTISSEMENT 2024<br>BUDGET MAISON MÉDICALE | BP 2024<br>MAISON MÉDICALE<br>(en euros) | AUTORISATION DÉPENSES<br>ANTICIPÉES 2025<br>(en euros) | Abrogation de<br>l'article<br>L.1612-11 |
|---|--|--|---|
| <b>Chapitre 20 Immo. Incorporelles</b>        | <b>23 340,00</b>                         | <b>5 835,00</b>  |   |
| Article 203                                   | 23 340,00                                | 5 835,00   | 0.00                                    |
| <b>Chapitre 21 Immo. Corporelles</b>          | <b>240 000,00</b>                        | <b>60 000,00</b>                                       |   |

|              |                   |                  |             |
|--------------|-------------------|------------------|-------------|
| Article 2181 | 240 000,00        | 60 000,00        | 0.00        |
| <b>TOTAL</b> | <b>263 340,00</b> | <b>65 835,00</b> | <b>0.00</b> |

Maintien du quart des crédits ouverts pour les articles suivants :

| INVESTISSEMENT 2024<br>BUDGET MAISON MÉDICALE | BP 2024<br>MAISON MÉDICALE<br>(en euros) | AUTORISATION DÉPENSES<br>ANTICIPÉES 2025 (en euros) |
|---|--|---|
| <b>Chapitre 21 Immo. Corporelles</b>          | <b>7 816,00</b>                          | <b>1 954,00</b>                                     |
| Article 2184                                  | 7 816,00                                 | 1 954,00  |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>7 816,00</b>                          | <b>1 954,00</b>                                     |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- D'abroger l'application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 184 078,23 euros ventilés suivant le tableau ci-dessus pour le budget communal et à hauteur de 65 835,00 euros ventilés suivant le tableau ci-dessus pour le budget de la maison médicale
- De faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 5 483,93 euros ventilés suivant le tableau ci-dessus pour le budget communal et à hauteur de 1 954,00 euros ventilés suivant le tableau ci-dessus pour le budget de la maison médicale et ainsi d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 11      | 11   | 0      | 0           |

### **2025/017 - MAISON MEDICALE - Remise gracieuse des loyers de février 2025 aux praticiens**

Rapporteur : Monsieur Philippe BOSSEBCEUF, Adjoint au Maire en charge des Finances & Budgets

Vu les travaux d'extension de la Maison médicale débutés en juillet 2024,  
Considérant les désagréments organisationnels occasionnés pour l'ensemble des praticiens et leur patientèle,

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE, les membres du conseil municipal décident :

- D'accorder une réduction de 100% du loyer pour le mois de février 2025 pour l'ensemble des praticiens exerçant au sein de la Maison médicale
- De transmettre la présente délibération aux services de la DGFIP

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 11      | 10   | 1      | 0           |

*Contre : Mme Bernadette FABRE*

### **2025/018 - MAISON MÉDICALE - Vente d'un terrain parcelle AC121**

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur Xavier MADELAINE, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal le projet professionnel proposé par deux kinésithérapeutes souhaitant intégrer la maison médicale.

Ce projet porte sur l'acquisition du local actuel d'une superficie de 54,81 m<sup>2</sup> soit 61,37 m<sup>2</sup> de surface nue extérieur du mur et l'acquisition de 477 m<sup>2</sup> sur la parcelle AC121 de 22 413 m<sup>2</sup> sise 11 route de Sallenelles

Considérant que la parcelle AC 121 appartient au domaine privé de la collectivité,

Considérant l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- D'approuver la vente de 477 m<sup>2</sup> de la parcelle AC121 (pour partie)
- De fixer le prix de cette vente à 100 euros le mètre carré viabilisé (voirie-réseaux et aménagements divers) soit 47 700,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants et tout document nécessaire à la réalisation de cette vente auprès de l'Office Notarial de Maître CLOUET à Cabourg.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 11      | 11   | 0      | 0           |

### **2025/019 - FINANCES - Convention de mise à disposition des locaux pour le centre de loisirs**

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur Xavier MADELAINE, Maire, rappelle que la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, dans le cadre de sa compétence « Enfance-Jeunesse » a mis en place, suite à la signature d'une convention signée en 2019, un accueil de loisirs à Amfreville dans des locaux appartenant à la commune d'Amfreville.

Les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'une convention entre les deux collectivités qu'il convient de réactualiser.

Monsieur Le Maire donne lecture de ladite convention proposée par les deux collectivités et qui sera annexée au procès-verbal du conseil municipal.

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de cette convention,

Considérant la nécessité de définir la prise de jouissance des lieux par les personnels de la Communauté de communes,

Considérant la nécessité de préciser la durée de la mise à disposition,

Considérant la nécessité de revaloriser le montant de la redevance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition des locaux pour le centre de loisirs de la Communauté de Communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, ainsi que tout document y afférent. (convention à annexer à la délibération)

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 11      | 11   | 0      | 0           |

### **2025/020 - INFORMATIQUE - Service commun d'information et d'innovation numérique - Adoption de l'avenant n°5**

Rapporteur : M. Xavier MADELAINE, Maire

Vu la délibération n°BC-2025-004 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1 ;

Vu la délibération n°2024-008 adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance du 22 février 2024 et relative à l'approbation de l'avenant n°4 à la convention de service commun pour la direction des systèmes d'informations ;

Vu la convention du service commun de la direction des systèmes d'information et d'innovation numérique dans sa version en vigueur en date du 22 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Adhoc du service commun informatique lors de sa réunion du 6 décembre 2024 ;

Considérant que le service commun système d'information et d'innovation numérique peut intégrer de nouveaux adhérents du territoire intercommunal ;

Considérant que toute intégration doit faire l'objet d'un avenant approuvé par les adhérents ;

Considérant la demande d'adhésion formulée par la commune membre de Petiville ;

Considérant que l'avenant d'espèce précise en outre la possibilité de refacturation de charges de fonctionnement supportées par le service commun pour les besoins spécifiques d'un de ses membres ;

Considérant la compétence du bureau communautaire en matière de mise en œuvre de la mutualisation des services de l'intercommunalité, Considérant la nécessité de modifier la convention en vigueur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- D'approuver l'avenant n°5 à la convention de service commun pour la direction des systèmes d'information ; (avenant à la convention à annexer à la délibération)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 11      | 11   | 0      | 0           |

## **2025/021 - INFORMATIQUE - Adoption de la charte d'utilisation des outils informatiques et numériques et charte d'utilisation des équipements et services de téléphonie mobile**

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Le service commun d'information et d'innovation numérique de la communauté de communes NCPA a élaboré deux chartes visant à encadrer l'usage des outils numériques et des équipements de téléphonie mobile au sein des entités adhérentes :

- La charte d'utilisation des outils informatiques qui définit :
  - les moyens mis en œuvre par l'administration, garante du respect de la législation et de la réglementation en vigueur et de la sécurité des systèmes d'information ;
  - les règles que doivent respecter les utilisateurs des outils numériques mis à leur disposition.
- La charte d'utilisation des équipements et services de téléphonie mobile. Ces documents s'appliquent aux élus, aux agents de la commune et aux enseignants de l'école ayant accès aux outils numériques et téléphoniques.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la charte d'utilisation des outils informatiques et la charte d'utilisation des équipements et services de téléphonie mobile, qui seront transmises pour signature à tous les utilisateurs du système d'information. Ces chartes seront annexées à la délibération.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 11      | 11   | 0      | 0           |

Il est précisé que ces deux chartes seront transmises à l'équipe enseignante pour prise de connaissance et signature.

**2025/022 - URBANISME - Lotissement communal « La Baie de l'Orne » - Création d'une commission d'attribution des parcelles et désignation de ses membres**

Rapporteur : Madame Sylvie FAYOL, Adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie et Environnement, Urbanisme (PLU), Liaisons douces – Le Plain

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, dans le cadre de la réalisation du lotissement communal, objet de l'autorisation de Permis d'Aménager n° 014 009 24D0001, il vous est proposé de créer une commission municipale chargée d'examiner les demandes de candidatures à l'achat d'une parcelle du lotissement communal « La Baie de l'Orne ».

Il vous est proposé également de désigner les membres de la commission « *Cadre de vie et Environnement, Urbanisme – Liaisons douces – le Plain* », installée en 2020, soit **huit** membres.

Il vous est donc proposé, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la création de la commission municipale suivante :

- **Lotissement communal « La Baie de l'Orne » - Attribution des parcelles**

**Article 2** : Les commissions municipales comportent au maximum **huit** membres, chaque membre faisant partie de la commission « *Cadre de vie et Environnement, Urbanisme – Liaisons douces – le Plain* ». Il est rappelé que le Maire siège de droit.

**Article 3** : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé, par 11 voix pour, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission :

- Madame Sylvie FAYOL, vice-présidente
- Madame Hélène BANDZWOLEK
- Monsieur Philippe BOSSEBŒUF
- Madame Catherine BUSNEL
- Madame Bernadette FABRE
- Monsieur Guillaume FONTAINE
- Madame Pauline MADELAINE
- Monsieur Mathieu VERHAEGHE

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 11      | 11   | 0      | 0           |

## 2025/023 - Résiliation d'un bail d'exploitation

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire, rappelle qu'en date du 19 novembre 2024 une demande de permis d'aménager n° 014 009 24D0001, sur la parcelle cadastrale AA 0113, a été déposée par la commune pour y réaliser un lotissement communal. Le plan de composition est le suivant : 11 lots libres et 2 macrolots destinés à accueillir des logements locatifs sociaux.

En date du 18 février 2025, la demande de permis d'aménager a été accordée.

Afin de pouvoir aménager le terrain, il est nécessaire de procéder à la résiliation amiable du bail d'exploitation consenti auprès de l'exploitant, Monsieur Simon BANDZWOLEK.

En date du 20 décembre 2024, un courrier du Maire de la commune d'Amfreville, a avisé l'exploitant de la volonté de la collectivité de mettre fin au bail en vue de réaliser son urbanisation.

Le 4 février 2025, une rencontre avec l'exploitant, l'assistant à la maîtrise d'ouvrage et le Maire de la commune s'est déroulée en mairie. A l'issue de l'échange, ont été discutées les conditions de restitution de ladite parcelle, à savoir « propre et nettoyée » ainsi que le montant d'indemnisation à hauteur de 15 500€.

Par courrier en date du 21 février 2025, l'exploitant a fait part de son accord de restitution de la parcelle pour congés bail pour un montant de 15 500€ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

A cela s'ajoute le montant de 500€ correspondant à la remise en état du terrain.

Soit un montant total de 16 000€ d'indemnités.

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, les membres du conseil décident :

- D'approuver le montant d'indemnité de 16 000€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la résiliation du bail et tout document y afférent.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 10      | 10   | 0      | 0           |

*Mme Hélène BANDZWOLEK ne prend pas part au vote*

## 2025/024 - CNAS - Désignation des délégués

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, conseillère déléguée en charge des ressources humaines

Madame Pauline MADELAINE rappelle que la collectivité, adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), doit désigner, un représentant des élus et un représentant des agents.

Ces délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du CNAS.

Ils sont désignés pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un ou plusieurs délégués, la collectivité doit en informer le CNAS et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

Il est fait appel à candidature.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient les candidatures de :

- Collège Élué : Madame Pauline MADELAINE
- Collège Agent de la collectivité : Madame Delphine BISSON

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 11      | 11   | 0      | 0           |

Question diverse :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.